

**DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT
DE METZ**

ARRETE DU MAIRE N° 23/2019

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE MODIFICATION DU PLU

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGANCY

En date du 24 juillet 2019

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°44/2018, daté du 22 novembre 2018, engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 19 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Bernard ADAM, demeurant à 3 rue de la Victoire, LE BAN SAINT MARTIN (57050) en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGANCY, pour une durée de 33 jours, du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019.

ARTICLE 2

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Revoir, à la marge, les limites du secteur de zone Nci de manière à permettre un projet d'exploitation de gravière ;
- Modifier la hauteur maximale autorisée pour les constructions dans la zone d'activités des Jonquières Sud (secteur de zone UX2) de manière à permettre l'implantation d'activités nécessitant des installations particulières plus élevées ;
-

- Revoir, dans les zones à vocation principale d'habitat du PLU (zones UA, UB, 1AU), la hauteur maximale admise pour les clôtures situées en limite avec un chemin communal.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard ADAM, domicilié à LE BAN SAINT MARTIN (57050), exerçant la profession de Géomètre-Expert, conseiller municipal, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'ARGANCY pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019 inclus.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune d'ARGANCY www.argancy.net – onglet « Modification n° 1 du PLU ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie - 1 place Anne de Méjanès - 57640 ARGANCY, à l'attention du Commissaire Enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.argancy@wanadoo.fr, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 16 septembre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- mercredi 25 septembre 2019 de 14 heures à 18 heures,
- vendredi 04 octobre 2019 de 08 heures 30 à 12 heures.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'ARGANCY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, dans l'onglet " Modification n°1 du PLU".

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Républicain Lorrain et Moselle Agricole.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ARGANCY, à savoir : *les panneaux d'affichage et sur illiwap (application de gestion de l'information et des alertes aux citoyens)*. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'ARGANCY (www.argancy.net).

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- au Commissaire Enquêteur ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ARGANCY, le 24 juillet 2019

**Madame le maire d'ARGANCY
Jocelyne EMMENDOERFFER**

